

# GESTION DES FRICHES VITICOLES

Audrey FERRO – DRAAF-SRAL Occitanie

*PNDV Tour Sud-ouest 5 et 6 mars 2024*





# Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie

## Bilan de surveillance 2023 en Occitanie

dpt	Surface prospectée brute (en ha)	Surface prospectée corrigée (en ha)	% ZD surveillé (brut)	% ZD surveillé (corrigé)	Nbr parcelles >20%	Nbr ceps jaunisse	Nbr ceps/ha (corrigé)	Nbr ceps/ha (corrigé) 2022	Nbr parcelles >20% 2022
09	72,6	72,6	58,8 %	58,8 %	0	49	0,7	4,4	0
11	18147,3	7000,3	26,5 %	10,2 %	6	39867	5,7	8,0	13
12	303,6	280,9	96,2 %	89,0 %	0	1	0	6,9	1
30	6548,7	6078,9	11,6 %	10,8 %	19	40907	6,7	4,6	14
31	7,53	7,53	0,5 %	0,5 %	0	0	0	0,1	0
32	78,1	78,1	0,4 %	0,4 %	0	2	0,02	11,0	5
34	26799,1	7403	30,7 %	8,5 %	6	14507	2,0	0,6	2
46	1330,4	1239,2	28,1 %	26,1 %	0	986	0,8	0,5	0
65	2,0	2,0	0,4 %	0,4 %	0	0	0	0	0
66	5216,5	3449,7	23,1 %	15,3 %	14	17598	5,1	10,4	10
81	3364,6	3364,6	49,1 %	49,1 %	0	3139	0,9	0,8	0
82	15,3	15,3	0,8 %	0,8 %	0	13	0,8	0,1	0
<b>T</b>	<b>61885,7</b>	<b>28992,1</b>	<b>22,7 %</b>	<b>10,7 %</b>	<b>45</b>	<b>117069</b>	<b>4,0</b>	<b>4,3</b>	<b>45</b>



## Recensement des friches en Occitanie

# Recensement des vignes non-cultivées en Occitanie

Recensement des friches hors gestion phytosanitaire :

- Vigifriches développé par la SAFER en 2020
- SCO Friches, porté par la SAFER (<https://www.spaceclimateobservatory.org/fr/sco-frichesagricoles>)

Recensement des friches lié à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne :

- Au cours des prospections Flavescence dorée de la vigne, réalisées par les FDGDONs/FREDON Occitanie et portées par la DRAAF-SRAL Occitanie



DRAAF-SRAL Tarn



DRAAF-SRAL Hérault

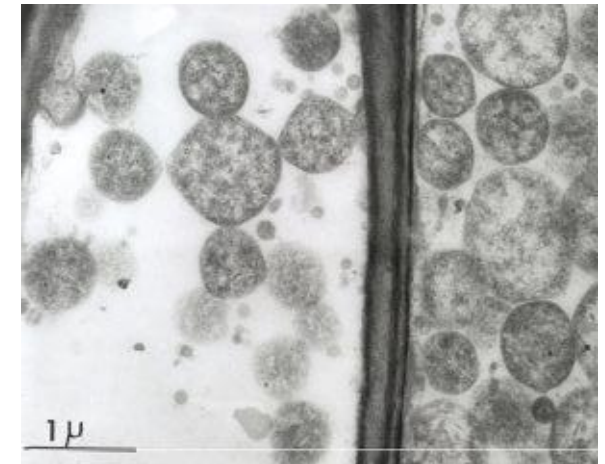


## Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne

# Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne - réglementaire

Flavescence dorée de la vigne : un phytoplasme et un vecteur

- Organisme de quarantaine de l'Union Européenne (règlements (UE) 2016/2031 et (UE) 2019/2072)
- Soumis à lutte obligatoire en France (arrêté ministériel du 27 avril 2021)
- Zone délimitée définie par l'arrêté préfectoral de lutte modifié du 22 mai 2023



INRAE Bordeaux



INRAE (<https://www.inrae.fr/actualites/flavescence-doree-vigne-europe-lorigine-maladie-devoilee>)



# Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne - réglementaire

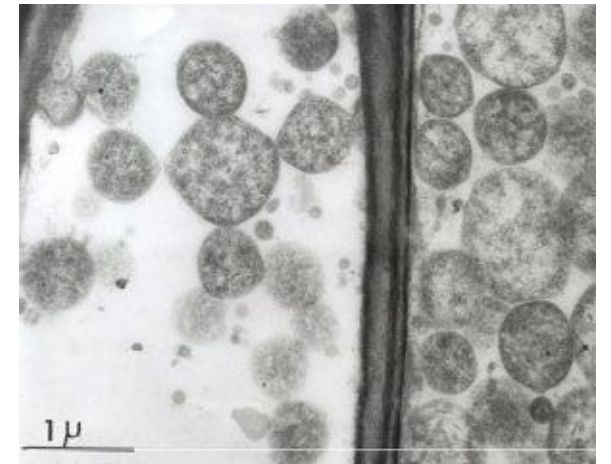
Flavescence dorée de la vigne : un phytoplasme et un vecteur

- Organisme de quarantaine de l'Union Européenne (rèlements (UE) 2016/2031 et (UE) 2019/2072)
- Soumis à lutte obligatoire en France (arrêté ministériel du 27 avril 2021)

→ **Art. 9** : « *En zone délimitée, toute vigne non-cultivée située à moins de 250m d'une vigne-mère doit être arrachée par son propriétaire ou détenteur.*

*En zone délimitée, l'arrachage des vignes non-cultivées peut être imposé par arrêté du préfet de région, après analyse de risque de la Draaf-Sral. »*

- Zone délimitée définie par l'arrêté préfectoral de lutte modifié du 22 mai 2023



INRAE Bordeaux



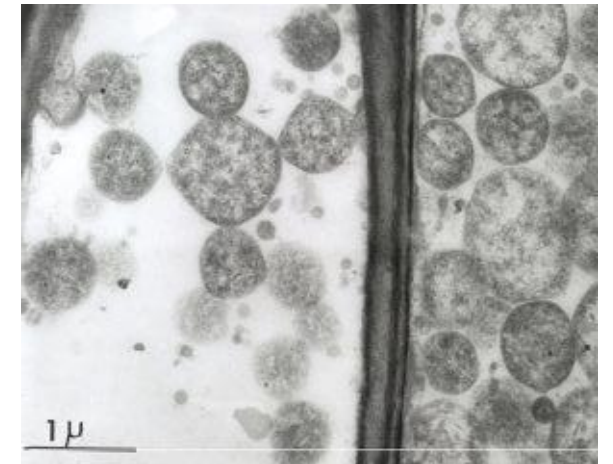
INRAE (<https://www.inrae.fr/actualites/flavescence-doree-vigne-europe-lorigine-maladie-devoilee>)

# Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne - réglementaire

Flavescence dorée de la vigne : un phytoplasme et un vecteur

- Organisme de quarantaine de l'Union Européenne (règlements (UE) 2016/2031 et (UE) 2019/2072)
- Soumis à lutte obligatoire en France (arrêté ministériel du 27 avril 2021)
- Zone délimitée définie par l'arrêté préfectoral de lutte modifié du 22 mai 2023

→ **Art. 7** : « **En zone délimitée**, [...] l'assainissement des communes pourra être complétée, **sur analyse de risque de la DRAAF-SRAL**, par l'**arrachage** de parcelles de **vigne non cultivée** présentant un risque majeur de dissémination de la maladie. »



INRAE Bordeaux



INRAE (<https://www.inrae.fr/actualites/flavescence-doree-vigne-europe-lorigine-maladie-devoilee>)



## Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne – procédure parcelles non-cultivées

Pour conduire à l'arrachage de parcelles de vigne non-cultivées, plusieurs cas sont possibles :

Vignes non-cultivées  
contaminées

Arrachage obligatoire  
systématique

Vignes non-cultivées  
non contaminées

Plusieurs cas  
possibles



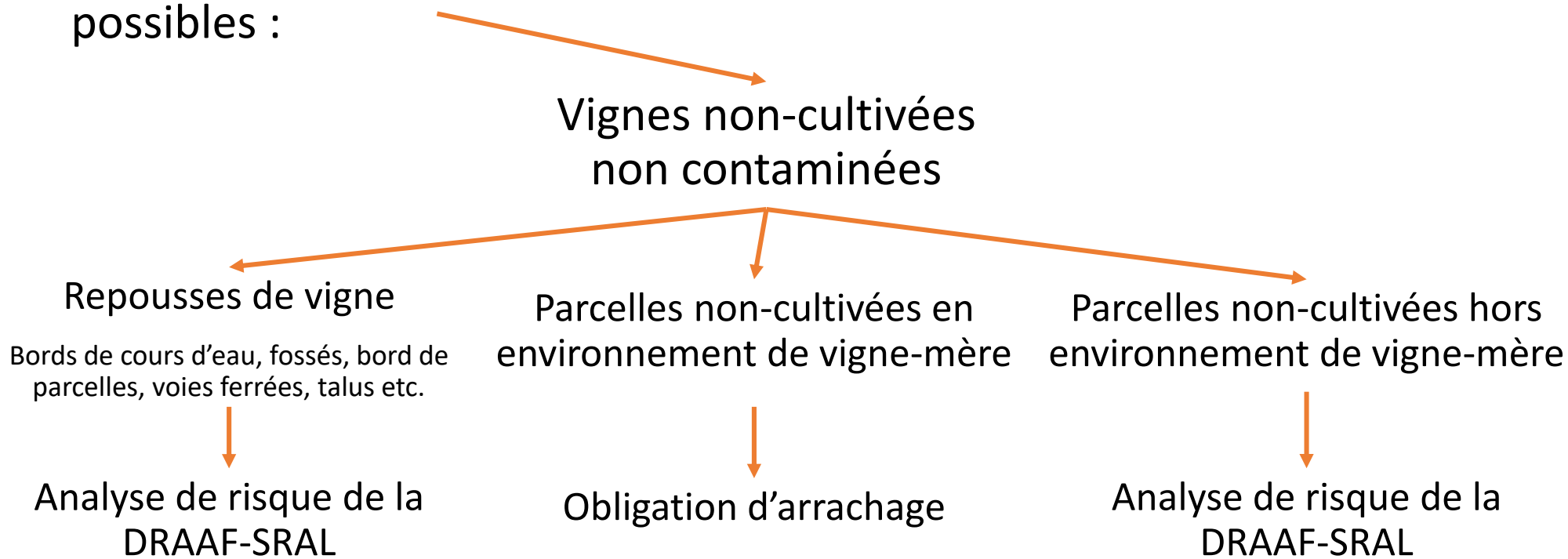
DRAAF-SRAL Tarn



DRAAF-SRAL Hérault

## Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne – procédure parcelles non-cultivées

Pour conduire à l'arrachage de parcelles de vigne non-cultivées, plusieurs cas sont possibles :

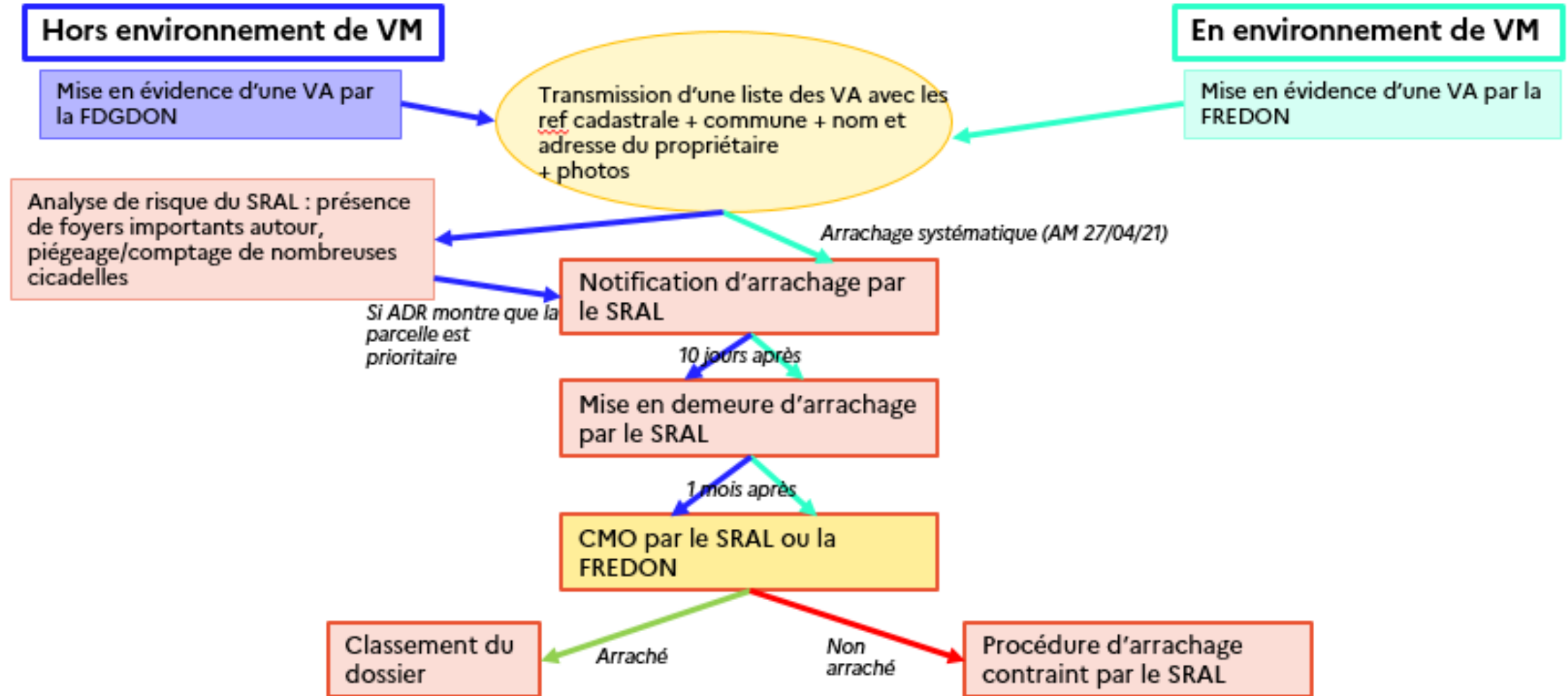


DRAAF-SRAL Tarn

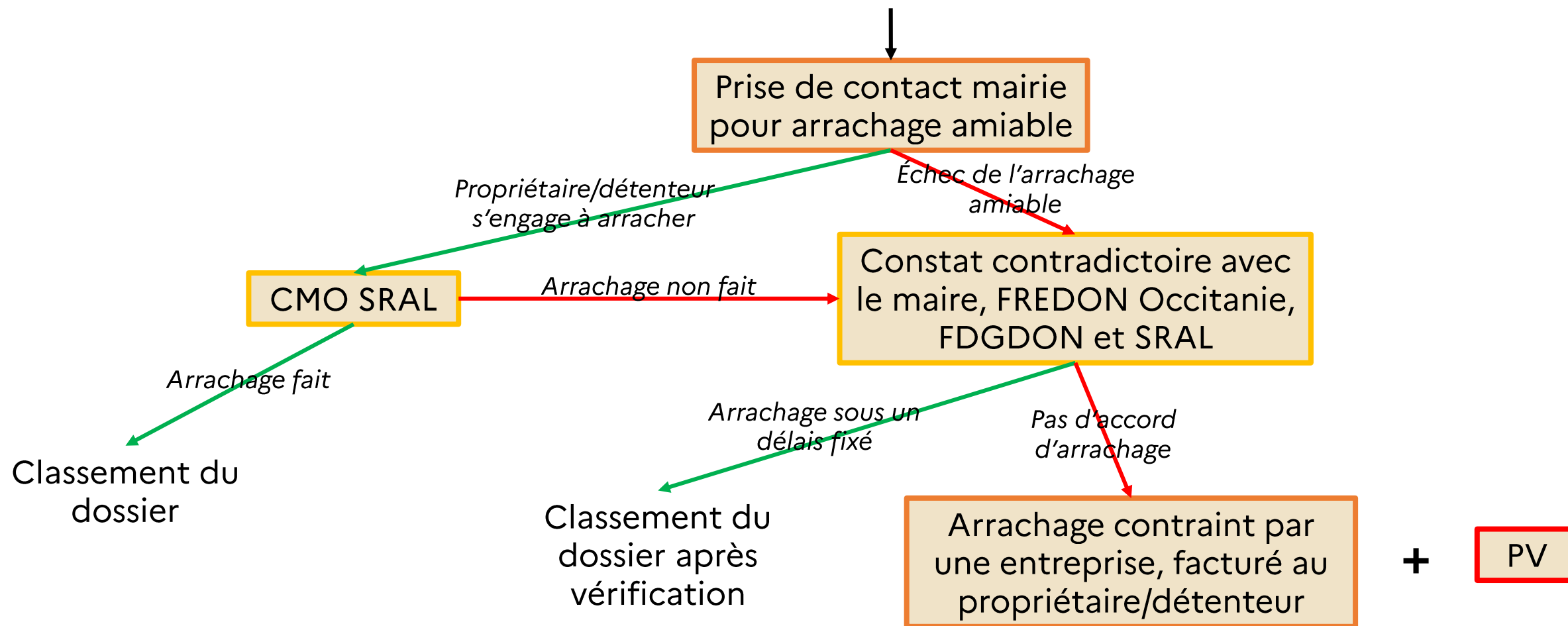


DRAAF-SRAL Hérault

# Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne – procédure parcelles non-cultivées



# Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne – procédure parcelles non-cultivées



## Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne – procédure parcelles non-cultivées

Résultats en Occitanie :

Nombre de parcelles ayant été arrachée (2021-2022) : 21

Nombre de parcelles dont le dossier est en cours : 22



DRAAF-SRAL Tarn



DRAAF-SRAL Hérault



## Gestion des vignes non-cultivées : hors phytosanitaire

## Arrachage des vignes abandonnées - Autres textes réglementaires

**La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (notamment articles L.125-1 à L.125-6, et R.125-1 à R.125-5 du code rural et de la pêche maritime) :** L'article L.125-5 notamment prévoit que le conseil départemental *"de sa propre initiative ou à la demande du préfet ou de la chambre d'agriculture ou d'un établissement public de coopération intercommunale, charge la commission départementale d'aménagement foncier, sur la base de l'inventaire des terres considérées comme des friches prévu à l'article L. 112-1-1, de proposer le périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans sans raison de force majeure"*.

**La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités) donne au Maire des pouvoirs d'expropriation à défaut de remise en état de la parcelle.**



DRAAF-SRAL Tarn



DRAAF-SRAL Hérault



VIGNOBLES DU  
**SUD-OUEST**  
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

# Merci de votre attention

CONTACT : [audrey.ferro@agriculture.gouv.fr](mailto:audrey.ferro@agriculture.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

05/03/2024 –  
06/03/2024